Mairie de Mer
Service à la population
9 rue Nationale
41500 MER

Tél. : 02 54 81 40 80

CARTE NATIONALE D'IDENTITÉ
Pour une personne mineure

UNIQUEMENT SUR RENDEZ-VOUS

sur le site de la mairie de mer : www.mer41.fr

PRÉ-DEMANDE EN LIGNE : https://ants.gouv.fr

Première demande □ Renouvellement □ Perte ou vol □
Selon le cas : (1) (1 et 2) (1 et 3)

Présence OBLIGATOIRE de la personne mineure et de son représentant légal, au dépôt de la demande et au retrait de la carte.

IMPORTANT : présenter obligatoirement les originaux.
Connaître la taille de l'enfant.

AUCUN DOSSIER INCOMPLET NE SERA TRAITÉ

1) Pour l'obtention d'une carte nationale d'identité :

*** 1 photographie récente de haute résolution sur papier de qualité** (ne pas découper la photographie, ramener la planche complète).
La photographie doit être de moins de 6 mois, de largeur égale à 35 mm et de hauteur égale à 45 mm. Les proportions du visage (bas de menton au sommet du crâne, cheveux compris) doivent être d'une hauteur allant de 32 à 36 mm et celui-ci doit être centré.
La photographie couleur est doit être de fond clair (blanc proscrit), neutre et uni. La photographie doit reproduire le teint naturel de la peau.
La tête doit être découverte (pas de chapeau ou équivalent, pas de barrette, chouchous ou autres fantaisies). S'agissant des lunettes, seuls les verres blancs sont admis (si absence de reflets), ou en cas de production d'un certificat médical.

*** Pièce officielle avec photo à présenter,** carte d'identité, passeport, carte scolaire, SNCF, de bus etc.).

*** Justificatif d'état civil**
Copie intégrale d'acte de naissance comportant la filiation (moins de 3 mois).

*** Un justificatif de la nationalité** si le justificatif d'état civil ne suffit pas.

*** Justificatif d'identité du représentant légal** (**l'original de la carte d'identité, passeport**, carte de séjour).

*** 1 justificatif de l'exercice de l'autorité parentale** (original).

Si les parents sont divorcés ou séparés après le mariage
Jugement de divorce à présenter avec la photocopie des pages concernant **les modalités de l'exercice de l'autorité parentale et la résidence principale de l'enfant** ainsi que la photocopie des pages relatives **aux références du jugement.**
Ou Ordonnance de séparation mentionnant les conditions de l'exercice de l'autorité parentale.

Si les parents ne sont pas mariés
Copie intégrale de l'acte de naissance
Déclaration conjointe d'exercice de l'autorité parentale ; ce document est également à fournir même si les parents ont contracté mariage après la naissance (enfant reconnu par un des parents plus d'un an après la naissance).
Décision de justice en cas de séparation.

Si l'exercice de l'autorité parentale revient à un tiers
Décision de justice désignant le tuteur ou décision du conseil de famille.
Décision de justice prononçant la déchéance ou autorisant la délégation de l'autorité parentale.

***Justificatif de domicile de la personne ayant la garde du mineur** datant de moins de 3 mois :
Facture d'électricité, de gaz, d'eau.
Facture de téléphone fixe.
Avis d'imposition ou de non imposition.
Taxe foncière ou taxe d'habitation.

Si la (les) personne(s) ayant la garde du mineur est (sont) hébergée(s)

- Déclaration sur l'honneur de l'hébergeant certifiant que vous habitez chez lui depuis **plus de 3 mois** (à établir sur papier libre).
- Justificatif d'identité de l'hébergeant **à présenter (l'original de la carte d'identité, du passeport**, de la carte de séjour).
- Justificatif de domicile au nom et à l'adresse de l'hébergeant (voir liste ci-dessus).

Si le mineur réside en alternance chez son père et chez sa mère
Justificatif de domicile au nom de la mère et un autre au nom du père (voir liste ci-dessus).
Décision de justice autorisant la résidence alternée.
Carte nationale d'identité des 2 parents **(les originaux)**

2) Vous possédez une carte nationale d'identité périmée

DEPUIS MOINS DE 2 ANS
IDEM 1ère DEMANDE + ANCIENNE CARTE D'IDENTITÉ.

DEPUIS PLUS DE 2 ANS
IDEM 1ère DEMANDE + ACTE DE NAISSANCE (COPIE INTÉGRALE) DE MOINS DE 3 MOIS.

VOUS AVEZ UN PASSEPORT EN COURS DE VALIDITÉ :
IDEM 1ère DEMANDE + PASSEPORT.

3) En cas de perte ou vol
IDEM 1ère DEMANDE + 25 euros de TIMBRE FISCAL + DÉCLARATION DE PERTE établie à LA MAIRIE OU DE VOL établie au COMMISSARIAT DE POLICE ou la GENDARMERIE + ACTE DE NAISSANCE DE MOINS DE 3 MOIS si pas de passeport en cours de validité.

DÈS RÉCEPTION DE LA CARTE NATIONALE D'IDENTITÉ, VOUS RECEVREZ UN SMS.
POUR RETIRER VOTRE CARTE D'IDENTITÉ
VOUS DEVEZ PRENDRE RENDEZ-VOUS PAR TELEPHONE 02.54.81.40.80
N'OUBLIEZ PAS DE RAMENER VOTRE ANCIENNE CARTE D'IDENTITÉ
VOUS DEVEZ RETIRER VOTRE CARTE D'IDENTITÉ SOUS 3 MOIS